

Défiscalisation : « Le PERP, une solution à privilégier dans le temps »

Par **Thibault Lamy** - mardi 26 novembre 2013 15:01

Partagez

8+1 2



INTERVIEW Edouard Petitdidier, cofondateur du Family office Allure Finance, revient sur les possibilités de défiscaliser avant le 31 décembre 2013. Pour lui, le PERP est une solution à privilégier dans le temps.

Toutsurmesfinances.com : Comment défiscaliser ses revenus avant la fin de l'année ?

Edouard Petitdidier : La meilleure solution pour limiter son imposition est d'ouvrir un [plan épargne retraite populaire ou PERP](#) pour les salariés ou un contrat retraite Madelin pour les travailleurs indépendants. Ces placements offrent plusieurs bénéfices. Le montant investi dans un PERP se met en déduction de la base de revenus imposables dans la limite de 10% des revenus professionnels et un maximum de 29.098 euros. Ainsi, pour une personne dont la tranche marginale d'imposition est de 45%, le PERP doit être vu comme un produit d'épargne financé pour moitié par l'Etat.

L'avantage fiscal est hors plafonnement global des niches fiscales de 10.000 euros. On peut donc avoir une nounou, bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant et cumuler cela avec un plan épargne retraite populaire.

Quelles précautions doit-on respecter pour garantir le succès de ce placement ?

Les montants placés sur un PERP, en contrepartie des avantages évoqués, sont bloqués jusqu'au départ à la retraite.

Une fois ce cap passé, le capital est perçu sous forme de rente avec une possibilité de rachat partiel limité à 20% du contrat. Le plan épargne retraite populaire doit donc être considéré comme un vrai complément de retraite car les montants placés ne sont plus à disposition.

De plus, la carotte fiscale ne doit pas être la seule motivation de l'épargnant. Si le PERP est un très beau produit, il faut tout de même une bonne gestion pour qu'il présente un intérêt. Difficile de savoir ce que va donner un plan acheté dans un réseau et qui n'est suivi par personne par la suite...

Comment l'épargnant doit-il procéder pour maximiser le rendement d'un PERP ?

Sur un PERP, les versements réguliers ne sont pas obligatoires, contrairement au Madelin. Le souscripteur a cependant tout intérêt à mettre de l'argent sur son plan chaque année afin de lisser les points d'entrée sur son PERP. Ce placement a en effet un intérêt sur plusieurs années. En espaçant les versements, le risque est dilué et les revenus défiscalisés dans le temps.

Les fonds commun de placement dans l'innovation doivent-ils être privilégiés ?

Nous ne conseillons pas les FCPI pour réduire son impôt sur le revenu. Il faut faire très attention car dans bien des fonds, les frais de gestion, qui atteignent jusqu'à 40% sur la durée du placement, sont supérieurs à l'avantage fiscal octroyé de 18%. Encore une fois, la défiscalisation doit rester la cerise sur le gâteau. Mieux vaut payer l'impôt que mal investir.

D'autres placements peuvent-ils présenter un intérêt pour les contribuables ?

Le Girardin social avec agrément de l'Etat est intéressant puisqu'il offre une rentabilité autour des 15%. Pour diminuer son impôt de 100, une personne n'a besoin d'investir que 87.

Il va aider la construction dans les DOM TOM mais il faut que les immeubles devant être construits et loués le soient effectivement. Il faut donc vraiment avoir confiance dans les opérateurs car en cas de non-respect des critères exigés par l'Etat, [cette opération peut être requalifiée](#) et les avantages fiscaux supprimés. Il faut donc être très précautionneux par rapport au Girardin.

Propos recueillis par Thibault Lamy